

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 087-2026

**DELIBERATION SUR LE
RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION
ADHESION AU SPET DU
CDG 19**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260827-D087-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 août 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Marion BOUYASSE, Mme Christine BOUILHAC, Mme Marie RAYNAUD, M. Fabien MATHIEU, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Carinne SEGRETAIN, donne procuration à M. Fabien MATHIEU
M. Philippe DUPUY, donne procuration à Mme Laure CAPY
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
Mme Lydie MACQUER, donne procuration à Mme Pamela ALBA
M. Jean-Michel LEYRIS, donne procuration à M. Jean-Jacques ABBELLA

Secrétaire de Séance : Mme Pamela ALBA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.452-44 ;

Considérant que, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire destiné à mettre à disposition des collectivités territoriales des agents contractuels afin de répondre à leurs besoins ponctuels en personnel ;

Considérant que ce service permet notamment :

- d'assurer la continuité du service public en cas d'absence ou d'indisponibilité temporaire d'agents occupant des emplois permanents, dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
- de pourvoir temporairement un emploi permanent vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
- de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que le recours à ce service constitue une solution permettant d'assurer la continuité des services municipaux dans le respect des dispositions statutaires applicables ;

Considérant que le recours au Service Public de l'Emploi Temporaire est subordonné à la signature d'une convention générale d'affectation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze ;

Madame le maire procède au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention générale d'affectation à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de bénéficier, en tant que de besoin, de l'intervention d'agents contractuels du Service Public de l'Emploi Temporaire.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à son exécution, et à recourir au Service Public de l'Emploi Temporaire chaque fois que les besoins du service le justifieront.
- **Précise** que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes seront inscrits au budget communal.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 31 août 2026 ».

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

